



Paris, le 19 Janvier 2017

### ZEPATIER® : les incohérences du Ministère de la Santé

Le **SYNMAD** a pris connaissance de l'arrêté du 5 janvier 2017, publié au Journal Officiel le 06 janvier 2017, concernant la prise en charge du ZEPATIER® dans le traitement des hépatites chroniques C.

Le **SYNMAD** constate que l'initiation du traitement par ZEPATIER® est subordonnée à la tenue d'une RCP uniquement pour les patients les plus complexes.

Le **SYNMAD** constate que, pour les autres patients atteints d'affection chronique par le virus de l'hépatite C de génotype 1 et 4, la prescription du ZEPATIER® peut être réalisée sans passage en RCP. Ce médicament se retrouve ainsi en position de monopole par rapport aux autres traitements pour lesquels le Ministère n'a toujours pas levé l'obligation de RCP avant prescription.

Comme cela a été annoncé par la Ministre de la Santé, le **SYNMAD** demande solennellement que les réunions de concertation pluridisciplinaire en hépatologie soient réservées uniquement aux cas complexes. Les RCP ne peuvent être une façon déguisée de limiter l'accès aux soins et aux thérapeutiques innovantes des patients souffrant d'hépatite C chronique.

Contact presse : **Dr Franck Devulder – Président du SYNMAD**

*Syndicat National des Médecins Spécialistes de l'Appareil Digestif*